

COMMUNE DU BOURG-DUN

1, route de Dieppe

76740 LE BOURG-DUN

Cahier des charges

**Travaux de réalisation de
désamiantage et de couverture
sur l'atelier communal Place
Evrard.**

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BOURG-DUN

ADRESSE : 1 ROUTE DE DIEPPE 76740 LE BOURG DUN

TEL ET COURRIEL : 02.35.83.03.39 MAIRIE-BOURG-DUN@ORANGE.FR

MAITRE D'OUVRAGE :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BOURG-DUN

MAITRE D'ŒUVRE :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BOURG-DUN

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

TRESORIER PRINCIPAL DE FECAMP

SERVICE DER GESTION COMPTABLE DE FECAMP

79 RUE JULES FERRY CS 90132

76404 – FECAMP CEDEX

TEL : 02.35.28.86.83

Chapitre 1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché de travaux a pour objet les travaux de réalisation de désamiantage et de couverture sur l'atelier communal.

1.2 Lieu d'exécution des prestations

Les travaux sont à réaliser sur la commune du Bourg-Dun, Place Evrard.

1.3 Délais d'exécution

La fin des travaux doit être réalisée au plus tard le 25 décembre 2025.

Le délai d'exécution des travaux fixé par le marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'entrepreneur, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux

1.4 Prestation attendue par le maître d'ouvrage

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur :

1 - REALISATION DE TRAVAUX DE DESAMANTAGE

Élaboration des pièces administratives réglementaires.

- PRA (Plan de retrait Amiante)
- CAP (Certificat d'Acceptation Préalable)
- FIP (Fiche d'information Produit)
- BS DA (Bordereau de Suit des Déchets Amiante)

Compris envoi aux organismes officiels : DIRFCCTE, CARSAT, OPPBTP, copie au MOA, CSPS et médecine du travail.

Début d'intervention après instruction et accord des organismes de prévention et d'accréditation soit 8 à 6 semaines de délai minimum, après acceptation du devis.

Amené el repli des matériels réglementaires.

Sécurisation des zones de travaux

Mise en place d'un balisage et affichage amiante réglementaire. Installation de chantier spécifique au désamiantage.

Raccordements en alimentation d'eau potable, électrique et rejet des eaux filmées.

Retrait des matériaux contenant de l'amiante sur le bâtiment mairie selon DTA n°A.25247 établi par DIAG IMMO LANCIE N le 04/11/2005 (un pied de conduit, 2 sorties de toiture, 1 sortie en H et 40 m2 d'ardoise.

Compris conditionnement conforme par du personnel habilité et formé selon la réglementation en vigueur.

Chargement et transport des déchets contenant de l'amiante en centre d'enfouissement agréé selon nature de déchets soit ISDD (ancienne classe 1) soit ISDND (ancienne classe 2)

Stratégie d'échantillonnage faite par un laboratoire accrédité. Métrologie et contrôle réalisé par un laboratoire indépendant et accrédité "COFRAC ou AFNOR"

2- REALISATION DE LA COUVERTURE BAC ACIER

Fourniture et pose de bac acier (couleur gris anthracite – à faire valider par le maître d'ouvrage avant pose) à VEC Traitement anti condensation EP 75/100eme à définir, y compris vis de fixation pour charpente métallique.

Fourniture et pose de rive en tôle acier.

Fournitures et pose de gouttière zinc naturel 1/2 ronde de 25 EP 80/100eme posée sur crochet galvanisé.

Réalisation d'un faitage tôle acier.

Échafaudage et échelles

Assurance responsabilité civile

Le titulaire s'engage à faire garantir par une compagnie d'assurance notoirement solvable, sa responsabilité civile pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de l'exécution du marché. Elle s'engage à en acquitter régulièrement les primes. Dans un délai de quinze jours, à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier : - d'une assurance garantissant le tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux. - d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil. - d'une attestation d'assurance indiquant qu'il est en règle quant au paiement des primes correspondants aux polices, en indiquant le nom de la compagnie d'assurance, le numéro des polices, le montant des garanties en cas de dommages corporels, matériels et immatériels, le montant des franchises ainsi qu'une reconnaissance de l'entrepreneur à l'assureur du droit à notifier au maître d'ouvrage et au maître d'ouvrage, tout fait de nature à provoquer la suspension ou la réalisation des polices d'assurances.

Assurance responsabilité professionnelle

Chaque entrepreneur (et ses cotraitants ou sous-traitants éventuels) doit être titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle conformément à la loi 78.12 du 04/01/1978 et aux décrets d'application relatifs à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (articles L 241.1, L 241.2 du code des assurances).

Il est tenu de fournir à la personne publique avant la signature de son marché, une attestation d'assurance indiquant que l'entrepreneur est en règle quant au paiement des primes indiquant le numéro de la police et les montants garantis.

De même, chaque entrepreneur est tenu de présenter, après réception de ses ouvrages, lors de la signature du décompte définitif, une attestation d'assurance précisant qu'il est à jour des cotisations afférentes à la police de responsabilité professionnelle applicable à cette opération à la date de réception des travaux.

Modalités de la réception :

Elle sera prononcée par le représentant légal du maître de l'ouvrage, si le maître d'ouvrage estime que les travaux sont convenables.

Connaissances des lieux (visite obligatoire)

Avant remise des offres, l'entrepreneur est réputé pour l'exécution des travaux avoir préalablement :

- Pris pleinement possession et connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux. Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution un des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.

Procéder à une visite détaillée du terrain et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et abords, à la topographie et à la nature des terrains à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

L'entreprise	La Mairie du Bourg-Dun
Lu et approuvé	
Fait à	Fait à
le,	le,
Le(s) contractant(s)	Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice
(Cachets et signatures)	(Cachets et signatures)